Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260424-202619-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
24 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
27/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi **vingt-quatre avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, COADIC Xavier, GALLO Valérie, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PENNA Anne **POUVOIR à Mme LE BORGNE Mélanie**. M. STANGUENNEC Pierre **POUVOIR à Mme LE DART Catherine.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-19 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 suivant laquelle le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Le Maire propose, de maintenir les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des trois taxes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide pour 2026 de maintenir les taux d'imposition suivants :

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ..... 33.99 %
TFPNB Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 44.29 %
THRS Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ..... 12.09 %

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

MAIRIE de GUILLIGOMARC'H R.F. (Finistère)

Le Maire,
Bruno MOREL